

---

**De:** Jean-Marc Girouard <jmgirouard@ville.becancour.qc.ca>  
**Envoyé:** 27 février 2015 10:37  
**À:** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)  
**Objet:** : Ville de Bécancour - Réponses BAPE DQ6 réponses no 1 à 3  
**Pièces jointes:** Charte Communication des risques.pdf; Résolution 11-218.pdf; Extrait du 334 articles 6.6.2.1.4.doc; Extrait du 334 articles 6.6.2.4 à 6.6.2.4.4.doc; Projet de règlement 1430.pdf; Communiqué - Système alerte rapide - Ville de Bécancour 9 septembre 201 .pdf; DQ6(b)Ville de Bécancour doc.docx

Bonjour Mme Boutin,

Vous trouverez les réponses de la Ville de Bécancour en regard aux questionnements émis par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement liées à l'implantation de l'usine de STOLT LN Gaz inc, sur le territoire de la Ville de Bécancour.

Cordiales salutations,



Jean-Marc Girouard, ing.  
Directeur général *par interim*  
Ville de Bécancour

1295, av. Nicolas-Perrot  
Bécancour  
G9H 1A1

[jeqi@ville.becancour.qc.ca](mailto:jeqi@ville.becancour.qc.ca)  
Téléphone : 819 294-6500  
Télécopieur : 819 294-6535  
[www.becancour.net](http://www.becancour.net)

Merci de penser à l'environnement  
avant d'imprimer ce courriel

**Questions complémentaires du 24 février 2015 adressées à  
la Ville de Bécancour (DQ6, n<sup>os</sup> 1 à 3)**

**Question 1**

La Ville de Bécancour, dans sa correspondance du 3 octobre 2013 lors de l'audience publique sur le projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour par Entreprise IFFCO Canada Ltée, mentionnait qu'un plan de communication de mesures d'urgence serait déposé au printemps 2014. Elle indiquait également qu'elle prévoyait l'implantation d'un système d'alerte pour tous les sinistres. Quel est l'état d'avancement de ces démarches ?

RÉPONSE :

***Plan de communication***

Le plan de communication n'a pas été déposé au printemps 2014, la Ville de Bécancour travaille actuellement à sa réalisation. Ce dernier sera inséré au sein de la section du Service des communications du Plan municipal de sécurité civile à la fin de sa rédaction. Entre temps, la Ville de Bécancour a initié avec le CMMI, la création d'un comité de travail qui s'affaire à la réalisation d'un plan d'action qui permettra d'identifier et de communiquer les risques présents sur le territoire, et ce, en collaboration avec plusieurs instances qui siègent actuellement sur le CMMI. La première rencontre de ce comité se tiendra ce printemps.

***Système téléphonique d'alerte rapide à la population***

Le système téléphonique d'alerte rapide à la population est actuellement en service. Le système est effectif depuis le 17 septembre 2014. Une campagne de communication a appuyé ce lancement, invitant la population, les commerces et les entreprises à s'y inscrire. Les inscriptions au système peuvent s'effectuer à partir du site Internet de la Ville de Bécancour ou à l'aide d'un formulaire papier distribué dans divers points de services de la ville de Bécancour.

*Vous retrouverez en pièce jointe le communiqué attestant le lancement de cette opération.*

Par ailleurs, lors de cette même audience, la Ville précisait que la formation « HAZMAT » des premiers intervenants, visant à leur permettre d'identifier, d'approcher et de contrôler des incidents impliquant des matières dangereuses devait être complétée en 2014. Qu'en est-il ?

RÉPONSE :

La Ville de Bécancour a du reconsidérer sa position en ce qui concerne la formation HAZMAT des pompiers liés au Service de sécurité incendie. Pour l'instant la Ville n'ira donc pas de l'avant avec cette option. Quant à la responsabilité des entreprises qui possèdent des matières jugées dangereuses, elles détiennent une équipe d'intervention spécifique à leurs produits respectifs, qui est prête à intervenir en cas d'urgence. Il est à noter que des membres du Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour possèdent des formations spécifiques en sauvetage nautique, sauvetage en hauteur et en espaces clos et que le matériel nécessaire l'exercice de ces types de sauvetages est à jour et disponible.

## **Question 2**

La Ville de Bécancour a-t-elle adhéré aux principes de la Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses élaborée notamment par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec ([http://www.ville.valleyfield.qc.ca/sites/default/files/pdf/securite-civile/comite\\_cm/INC-ANN1-%202011-06-14Chartemunicipaledel.pdf](http://www.ville.valleyfield.qc.ca/sites/default/files/pdf/securite-civile/comite_cm/INC-ANN1-%202011-06-14Chartemunicipaledel.pdf)) ?

### **RÉPONSE :**

La Ville de Bécancour a adhéré aux principes de la Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses élaborée notamment par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec le 11 mai 2011.

*Vous trouverez en pièce jointe la résolution attestant ce fait ainsi que la Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses.*

## **Question 3**

Déposer la réglementation municipale en vigueur relative aux milieux humides et à la zone inondable.

### **RÉPONSE :**

#### ***Milieux humides***

Les milieux humides (étangs, marais, marécages ou tourbières) sont protégés en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement mise en application par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

Pour cette raison et à l'instar des autres municipalités au Québec, la Ville de Bécancour n'a pas de réglementation spécifique à cet égard. Précisons toutefois que la Ville dispose d'une cartographie sommaire des milieux humides situés sur son territoire et y réfère régulièrement pour signaler à des demandeurs de permis la présence possible d'un tel milieu sensible.

Pour ce qui est du projet de *Stolt LNGaz inc.* en particulier, notre cartographie sommaire ne montre aucun milieu humide sur le site. Cependant, l'étude d'impact sur l'environnement déposée par SNC-Lavalin, consultant du promoteur, identifie un milieu humide de type marécage d'une superficie d'environ 2 hectares sur la portion sud du terrain. Dans ce cas, c'est le MDDELCC qui devra autoriser les travaux dans ce milieu humide et exiger des compensations, s'il y a lieu.

#### ***Zone inondable***

La réglementation portant sur les plaines inondables pour le secteur spécifique du Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB) est celle édictée aux articles 6.6.2.4 à 6.6.2.4.4 du règlement de zonage numéro 334, lesquels sont joints à la présente. L'article 6.6.2.4.4 renvoie à l'article 6.6.2.1.4 également ci-joint portant sur les mesures d'immunisation.

Il est à noter que l'article 6.6.2.4.2, quant à lui, nous renvoie au plan numéro 11.4 de la cédule « J » du règlement de zonage numéro 334. Ce plan 11.4 a été récemment modifié par la MRC de Bécancour afin de réviser la cartographie des plaines inondables dans le secteur du PIPB. Cette nouvelle cartographie a été approuvée par le MDDELCC.

La Ville de Bécancour, à son tour, modifie son règlement de zonage pour y inclure cette nouvelle cartographie. Aussi, nous joignons copie du règlement 1430 qui vient modifier l'annexe cartographique en conséquence.

En résumé, il faut retenir de tous ces renseignements que la nouvelle cartographie des plaines inondables dans le secteur du PIPB vient établir que le site projeté de *Stolt LNGaz inc.* est situé en totalité à l'extérieur de la zone 0-20 ans et qu'en conséquence, ce sont les dispositions de l'article 6.6.2.4.4 qui s'appliquent, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.6.2.1.4 relatives aux mesures d'immunisation applicables aux constructions ou ouvrages autorisés en zones inondables.



# COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

## **LA VILLE DE BÉCANCOUR PROCÈDE AU LANCEMENT D'UN SYSTÈME D'ALERTE RAPIDE À LA POPULATION**

Bécancour, le 9 septembre 2014 – La Ville de Bécancour procédera à la mise en opération, le 17 septembre 2014, d'un système permettant de joindre rapidement les citoyens en cas d'urgence.

Ce système d'alerte rapide à la population permettra à la Ville de Bécancour de diffuser aux citoyens des informations telles des avis d'ébullition, des inondations, des fuites de produits toxiques, etc.

Actuellement, près de 4 500 numéros de téléphone issus de l'annuaire sont déjà inscrits dans la base de données du système. Afin de permettre à l'ensemble des citoyens de s'assurer de leur présence sur cette liste téléphonique, la Ville de Bécancour procédera à un appel de confirmation le mercredi 17 septembre de 18 h à 21 h. Le système permet de laisser le message sur une boîte vocale ou sur un répondeur.

Les gens qui ne recevront pas d'appel auront l'opportunité de s'inscrire directement sur le site Internet de la Ville dès le 18 septembre, en contactant le Service sécurité incendie de la Ville de Bécancour au 819 294-6500 ou en complétant un formulaire disponible dans les bibliothèques municipales et à l'hôtel de ville de Bécancour.

Tous peuvent s'inscrire en tout temps au système d'alerte à la population. La Ville recommande à ceux qui disposent de cellulaires et de numéros confidentiels de s'inscrire. Il s'agit d'un système sécurisé.

- 30 -

Source : Marie-Michelle Barette  
Directrice des communications — Ville de Bécancour  
819 294-6500, poste 528  
[mbarette@ville.becancour.qc.ca](mailto:mbarette@ville.becancour.qc.ca)



**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bécancour, tenue le 9 mai 2011.

Sont présents : Le maire, monsieur Maurice Richard, monsieur le conseiller Fernand Croteau, monsieur le conseiller Guy Richard, monsieur le conseiller Karl Grondin, monsieur le conseiller Mario Gagné, madame la conseillère Gaétane Désilets et monsieur le conseiller Alain Lévesque,

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Maurice Richard.

---

**RÉSOLUTION 11-218**

**CHARTRE MUNICIPALE DE LA COMMUNICATION DES RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES DANGEREUSES**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses », daté du 27 avril 2011;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Karl Grondin**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte et approuve le document intitulé : « Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses », daté du 27 avril 2011, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**


Bécancour, ce 10 mai 2011

(s) Maurice Richard  
Maurice Richard, maire

(s) Maude Chartier  
Me Maude Chartier, assistant greffier

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le 26 février 2015

  
Me Maude Chartier  
Assistant greffier de Ville de Bécancour

**Courrier :** Monsieur Marc Nolin, conseiller en promotion de la santé (Agence de développement des réseaux locaux des services de santé et des services sociaux)

**Classement :** Dépôts 01 et 10

# Charte municipale de la communication des risques

*liés aux matières dangereuses*

**Parce que la municipalité est le palier politique le plus près des citoyens et joue un rôle essentiel concernant leur sécurité;**

**parce qu'elle possède un pouvoir de mobilisation important et reconnu, lié à un leadership appuyé par la loi, concernant la prévention des risques présents sur son territoire et la planification des mesures d'urgence afin de faire face aux sinistres qui peuvent y survenir;**

**parce que les citoyens sont responsables de veiller sur leur santé et d'assurer leur sécurité et leur bien-être selon leur condition, leur degré d'autonomie et leurs besoins, cette responsabilité s'exerçant également envers leur entourage.**

## LA MUNICIPALITÉ RECONNAÎT...

1. que le risque associé à la manutention, au stockage et au transport de matières dangereuses est une réalité à laquelle elle ne peut échapper; que malgré la réglementation, les mesures de sécurité et les actions de contrôle qui s'imposent à leur endroit, un accident impliquant des matières dangereuses est possible;
2. que la possibilité d'un tel accident constitue un risque important pour la santé et la sécurité des personnes exposées, même au-delà des limites de son territoire, pouvant aussi entraîner des dommages sérieux aux biens et aux structures des environs;
3. qu'en cas d'accident impliquant des matières dangereuses, le citoyen est par principe le mieux placé pour se protéger et protéger les autres de manière rapide, avant l'arrivée et l'intervention des équipes d'urgence;
4. que le citoyen ne peut développer et maintenir cette capacité d'agir que s'il est informé sur les risques auxquels il peut être exposé, sur la façon utilisée pour le prévenir en situation d'urgence et sur ce qu'il doit faire pour se protéger et protéger les autres adéquatement;
5. que les générateurs de risque présents sur son territoire ont le devoir d'agir de manière responsable en contribuant à l'identification, au contrôle et à la communication de leurs risques et en assumant leur juste part des coûts associés;
6. que la mobilisation engendrée par la communication des risques, en informant la communauté et en cherchant sa participation, a un effet bénéfique sur sa résilience et sur la capacité d'intervention des équipes de secours lors d'un sinistre ainsi que sur la réduction de ses conséquences.

## ELLE S'ENGAGE DONC...

1. à identifier les risques liés aux matières dangereuses présents sur son territoire et les moyens pour en diminuer la dangerosité, mais également déterminer ce qu'il faut faire pour se préparer et être en mesure d'agir si un problème survenait;
2. à adapter au besoin son plan d'urgence afin d'être en mesure de faire face à un accident impliquant des matières dangereuses sur son territoire, entre autres en mobilisant et en mettant à contribution ses citoyens;
3. à recourir aux stratégies et moyens nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques associés aux matières dangereuses qui concernent son territoire et les mesures prévues au plan d'urgence en cas d'accident.

## ELLE ENTEND FAVORISER...

1. la participation des partenaires et des parties prenantes, y compris les citoyens, à l'élaboration et à la réalisation de la communication des risques, reconnaissant l'importance de leur rôle et leur compétence;
2. les actions invitant chaque citoyen, organisme et entreprise situés sur son territoire à connaître les mesures d'urgence à mettre en place dans leur milieu et à pouvoir réagir efficacement en cas d'urgence, en lien avec les services de secours;
3. l'intégration permanente de la communication des risques dans sa planification, avec les ressources humaines, matérielles et financières que cela suppose et dont elle dispose.

**Ainsi, sera progressivement instaurée une communauté responsable et engagée, prévenue des risques présents dans son entourage, préparée à y faire face et soutenue par la municipalité qui saura la mobiliser au besoin.**

## GUIDE EXPLICATIF ET D'IMPLANTATION DE LA CHARTE

### Les matières dangereuses peuvent occasionner des accidents

Qu'elles soient manutentionnées ou entreposées sur le site d'opérations ou en déplacement sur le territoire par les voies routières, ferroviaires ou fluviales, les matières dangereuses utilisées dans les processus industriels ou pour le fonctionnement des infrastructures peuvent constituer un risque pour la santé et la sécurité des individus.

Dans la plupart des cas, les municipalités et les générateurs de risque ont prévu des mesures préventives et des moyens de protection à l'intention de la population. Cependant, beaucoup reste à faire pour informer adéquatement les citoyens pour qu'ils sachent vraiment comment agir en cas d'accident et être ainsi en mesure de se protéger et protéger les autres.

La communication des risques trouve sa justification dans cette série d'énoncés :

- Les citoyens seront toujours les mieux placés pour se protéger et protéger leurs proches.
- Ce n'est qu'en étant conscient de l'existence d'un risque qu'on peut le prévenir et se préparer à y faire face.
- Ce n'est qu'en connaissant les bonnes mesures de protection qu'on peut agir efficacement.
- Ce n'est qu'en étant alerté rapidement de la survenue d'un accident qu'on peut se protéger adéquatement.
- Obéir aux consignes suppose qu'il existe un climat de confiance réciproque entre ceux qui savent quoi faire et ceux qui doivent le faire.

La communication des risques porte sur la nature des matières dangereuses présentes sur le territoire, les mesures préventives et de contrôle mises de l'avant par les générateurs de risque et les mesures de protection de la population prévues au plan de mesures d'urgence. La communication des risques liés aux matières dangereuses peut contribuer à sauver des vies et à réduire le nombre de blessés à l'occasion d'un sinistre, en permettant aux citoyens de savoir au préalable comment agir rapidement et efficacement.

La population devrait pouvoir participer activement au projet de communication des risques. Acteur important auprès de sa municipalité, au même titre que les générateurs de risque et les partenaires gouvernementaux et territoriaux, le citoyen est le mieux placé pour faire part des préoccupations de la population et pour identifier les meilleurs moyens de l'informer sur les risques et de la préparer à faire face à un sinistre.

### Objectif de la charte municipale

La charte est une proclamation symbolique qui témoigne publiquement de l'engagement volontaire de la municipalité à s'inscrire dans une logique de gestion des risques axée sur la communication des risques et la contribution des partenaires et des parties prenantes, les citoyens entre autres. La municipalité qui y adhère aura la responsabilité de donner les orientations ainsi que de coordonner et soutenir la réalisation des stratégies et des actions liées à la communication des risques sur son territoire, d'en pérenniser l'accomplissement et enfin, d'obtenir l'adhésion de la population aux valeurs et aux intentions qui y sont associées. En s'inspirant des principes inscrits dans la charte, la municipalité pourra ainsi se mettre en mouvement et mobiliser la communauté concernant les risques liés aux matières dangereuses chez elle.

### Origine du projet

L'idée d'élaborer une charte municipale de la communication des risques a pour origine les travaux qui ont mené à l'organisation du Forum sur la communication des risques qui s'est tenue à Trois-Rivières les 27 et 28 avril 2011. La volonté des organisateurs de l'événement de concevoir un outil pouvant inciter l'engagement des municipalités à inclure dorénavant la communication des risques parmi leurs activités régulières était au programme depuis plusieurs mois. La démarche d'élaboration de la charte a mis à contribution un grand nombre de professionnels, d'organismes et d'individus qui ont apporté leurs points de vue et leur réflexion sur ce que doit déclarer et signifier une telle charte.

Pour promouvoir la charte, l'Association des communicateurs municipaux du Québec assurera sa diffusion auprès de ses membres en vue d'obtenir l'adhésion d'un maximum de municipalités au projet. Éventuellement, les regroupements du domaine municipal seront sollicités afin qu'ils puissent offrir un soutien et favoriser les échanges entre adhérents et au besoin, organiser des activités de promotion et de reconnaissance des projets déjà amorcés.



## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1430



**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de remplacer l'Annexe J portant sur la cartographie de la plaine inondable dans le secteur du Parc industriel et portuaire de Bécancour**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bécancour a révisé la cartographie des plaines inondables applicable au secteur du Parc industriel et portuaire de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que cette modification fait suite à une validation terrain effectuée par la MRC de Bécancour et, par la suite, confirmée par les autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement de zonage numéro 334 afin d'adopter une annexe cartographique des plaines inondables, applicable au secteur du Parc industriel et portuaire de Bécancour, concordante à celle de la MRC de Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE,**

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR ÉDICTE CE QUI SUIT :**

**1.0 Le règlement de zonage numéro 334 est modifié de la façon suivante :**

1.1 En abrogeant le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 6.6.2.4.2 qui se lit comme suit :

« Cette identification est basée sur les cotes d'inondation de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans établies sur la carte du profil en long révisée de juin 1988 provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (rapport MH-90-05) et les données LiDAR les plus récentes. »

1.2 En remplaçant le plan 11.4, daté du 8 août 2013, de la cédule J et intitulé « Cartographie spécifique au Parc industriel et portuaire de Bécancour », par le plan 11.4, daté du 22 octobre 2014, intitulé « Cartographie spécifique au Parc industriel et portuaire de Bécancour », lequel est joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

(Voir l'annexe A)

**2.0 Entrée en vigueur**

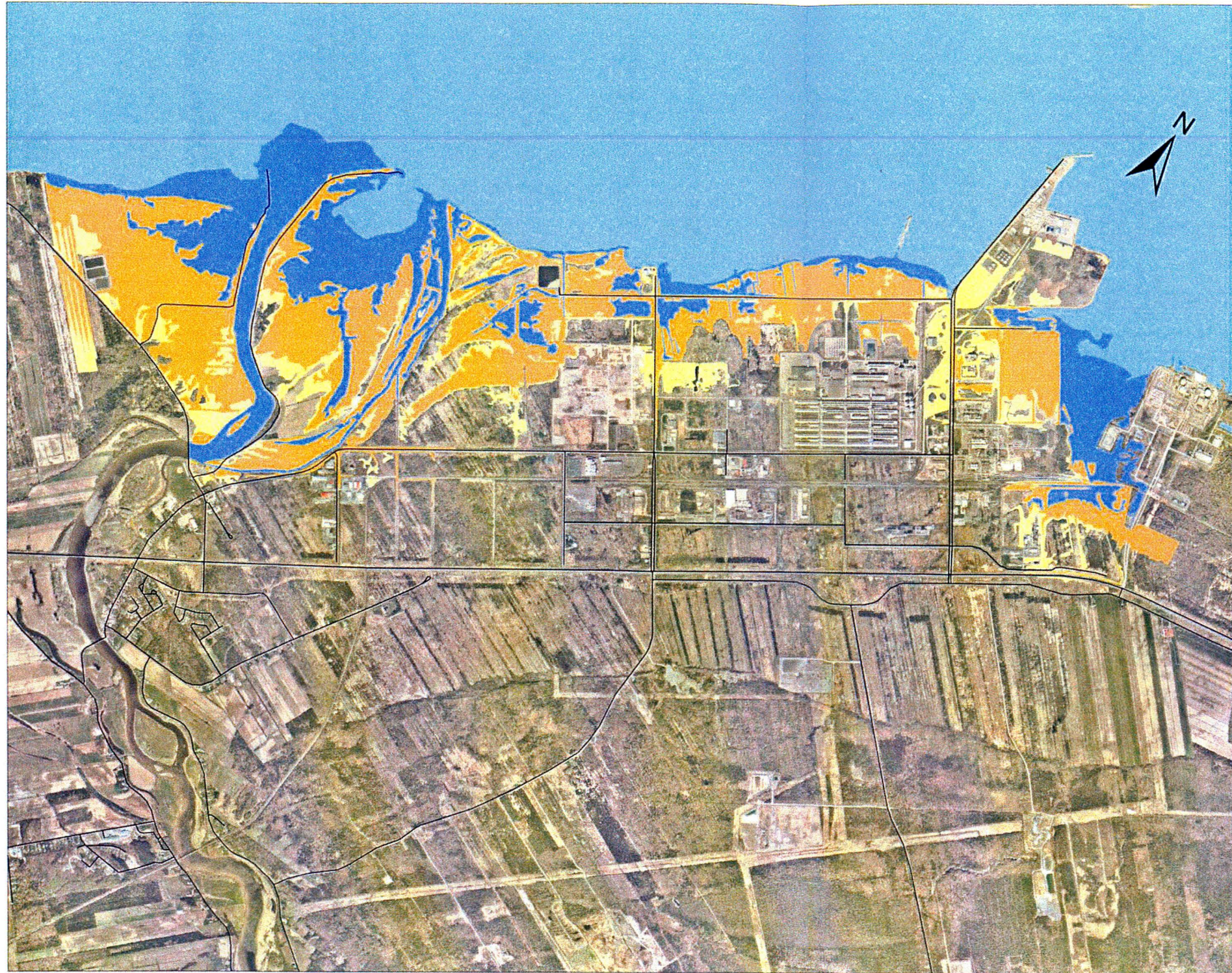
2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2015, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 15-059.**

  
Jean-Guy Dubois, maire




  
Maude Chartier, assistant greffier

ANNEXE " A "



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**Légende**

-  Zone de récurrence 0 - 2 ans
-  Zone de grand courant (récurrence 2 - 20 ans)
-  Zone de faible courant (récurrence 20 - 100 ans)

**CARTOGRAPHIE SPÉCIFIQUE AU PARC  
INDUSTRIEL ET PORTUAIRE  
DE BÉCANCOUR**

Date de création: 22 OCTOBRE 2014 PLAN: 11.4

**Échelle:**



**Référence(s):**

Projection: NAD 83 MTM Zone 8  
 Source(s):  
 Rapport MH-90-05 (Lapointe)  
 Données LIDAR INRS 2012  
 Données de la MRC de Bécancour  
 © Tous droits réservés, 2014



**Extrait du  
règlement n° 334**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE  
Mise à jour : 2 février 2015**

---

6.6.2.1.4 Mesures d'immunisation applicables aux constructions ou ouvrages autorisés en zones inondables

Les mesures d'immunisation suivantes s'appliquent à toute construction, tout ouvrage et tous travaux autorisés dans les zones inondables :

- 1- aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne doit être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
- 2- aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être atteint par la crue de récurrence de 100 ans;
- 3- les drains d'évacuation doivent être munis de clapets de retenue;
- 4- les fondations en blocs de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;
- 5- pour toute structure ou partie de structure se trouvant sous le niveau de la crue de récurrence de 100 ans, une étude doit être produite et approuvée par un ingénieur, démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
  - l'imperméabilisation;
  - la stabilité des structures;
  - l'armature nécessaire;
  - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
  - la résistance du béton à la compression et à la tension;
- 6- le remblayage de terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de l'ouvrage et ne doit pas être étendu à l'ensemble du terrain; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à l'ouvrage, jusqu'à son pied, ne doit pas être inférieure à 33 ⅓ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

(Règlement numéro 1395)



**Extrait du  
règlement n° 334**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE  
Mise à jour : 2 février 2015**

---

6.6.2.4 Dispositions spécifiques applicables dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour

6.6.2.4.1 Les dispositions de la présente section s'appliquent au « Terrain IFFCO » et au « Convoyeur projeté » identifiés au plan numéro 10.4 de la cédule « J » et ont préséance sur toute autre disposition du présent règlement.

6.6.2.4.2 Pour l'application de la présente section, les zones inondables sont déterminées suivant le plan numéro 11.4 de la cédule « J » du présent règlement.

Cette identification est basée sur les cotes d'inondation de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans établies sur la carte du profil en long révisée de juin 1988 provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (rapport MH-90-05) et les données LiDAR les plus récentes.

6.6.2.4.3 Zone de grand courant (0-20 ans)

Les ouvrages, constructions, travaux et usages permis sont :

- un convoyeur sur pilotis, ayant une emprise de 4 mètres, qui origine du lot 4 543 334 du cadastre du Québec, longe le côté sud de la rue Pierre-Thibault en traversant les lots 3 294 066, 3 294 067, 3 294 083, 3 294 084, 3 416 993, 3 417 002 et 3 417 113 et se rend jusqu'aux installations portuaires en respectant les mesures d'immunisation édictées à l'article 6.6.2.1.4;
- les nouvelles constructions à des fins industrielles nécessaires à l'implantation d'une industrie, à l'exception des rues publiques ou privées, sur les lots 3 294 068 et 4 543 334, liées à la consolidation du Parc industriel et portuaire de Bécancour et respectant les mesures d'immunisation prévues à l'article 6.6.2.1.4.

6.6.2.4.4 Zone de faible courant (20-100 ans)

Tous les ouvrages, constructions, travaux et usages respectant les dispositions établies à l'article 6.6.2.1.4 sont permis.

(Règlement 1395)